

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29

Absents : 08

Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.
Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian BRONNER – Mme Anne
PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE
M. Olivier RAGOT – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON.**

**Membres absents excusés : M. Jean-Philippe MEYER, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme
Maya ISOREZ – M. Raymond VINCENT – Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-
Michel VALENTIN – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Céline RIEGEL – Mme Danièle
SENGEL, procuration à Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ.**

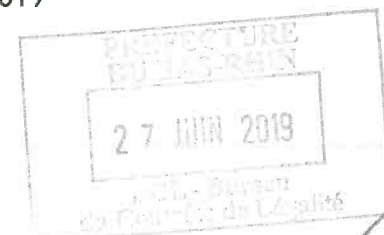
Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 27 mai 2019
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Prolongation de la convention de rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim
4. Evolution du bail du Café de Charlotte
5. Fonds de concours numérique
6. Subventions dans le domaine scolaire
7. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), rentrée 2019-20
8. Convention avec l'ABRAPA pour la réalisation d'un audit sur la structure d'accueil de la petite enfance
9. Projets sur l'espace public – ajustement du programme 2019
10. Cession de biens communaux usagés
11. Frais de déplacements des agents

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols
13. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 21

Absents : 08

Conseillers en fonction : 29
Procurations : 03

M. Denis RIEFFEL et M. Bernard SCHAAL annoncent une intervention en fin de séance.

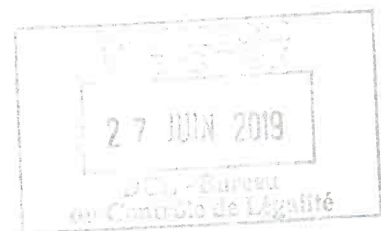
1. Approbation du P.V. du C.M. du 27 mai 2019.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

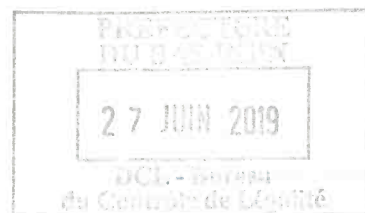
2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc CLAVELIN a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

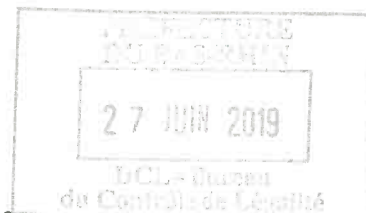
38/2019

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00



Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

3. Prolongation de la convention de rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim

La convention de rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim a été conclue le 22 mai 2017.

Chaque année depuis cette signature, un comité de pilotage intercommunal, composé des Maires des deux Communes, des adjoint(e)s à la culture, des directeurs généraux des services, des responsables de pôles et des directeurs (trices) d'établissements, se réunit pour évaluer la mise en œuvre de la convention et en étudier les retombées au regard des objectifs initialement fixés :

- Favoriser l'émergence d'une identité territoriale renouvelée autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale,
- Travailler ensemble au développement des pratiques musicales amateurs en fédérant les propositions des deux communes (enseignement musical, pratiques collectives, actions artistiques et pédagogiques, manifestations, etc.) tout en conservant leurs spécificités et identités propres,
- Développer le service rendu aux usagers en :
 - o redynamisant l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale, pratiques collectives),
 - o permettant plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes,
 - o enrichissant l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive.

Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 20 mai 2019 et a fait le constat partagé d'un bilan globalement très positif de la démarche, comme l'atteste le compte-rendu joint.

Le terme de la convention était initialement fixé au mois d'août 2020. Cependant, au regard de ce bilan, et dans un souci d'assurer la continuité de la démarche et des projets engagés, permettant notamment de finaliser le programme d'activités pour la saison 2020-2021 dès le printemps 2020, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la convention initiale d'une année, repoussant ainsi son terme au 31 août 2021.

Le Conseil municipal,

vu le compte-rendu du dernier comité de pilotage intercommunal ci-joint annexé,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le prolongement d'une année de la convention de partenariat entre les communes d'Eschau et Fegersheim,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer l'avenant de prolongation ainsi adopté.

PJ. Compte-rendu du comité de pilotage intercommunal du 20 mai 2019



Le Maire

Thierry SCHAAL



1. Introduction

Rappel historique :

- Signature de la convention le 22 mai 2017

Rappel des objectifs de la convention :

- Objectifs stratégiques
 - o Favoriser l'émergence d'une nouvelle identité territoriale renouvelée autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale
 - o Travailler ensemble au développement des pratiques musicales amateurs en fédérant les propositions des deux communes, tout en conservant leurs spécificités et identités propres
 - o Développer le service rendu aux usagers
- Objectifs opérationnels
 - o Enrichir l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive
 - o Redynamiser l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale et pratiques collectives)
 - o Permettre plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes

➔ C'est au regard de ces objectifs qu'est proposée l'évaluation de la convention en cours, deux ans après sa mise en œuvre.

Rappel du fonctionnement du rapprochement :

- Une grille tarifaire unique et la suppression du tarif « extérieur » pour les habitants des deux communes
- Des documents communs : projet pédagogique, règlement intérieur, procédure d'inscription, plaquette
- La mutualisation des cours de formation musicale et de pratiques collectives

➔ Un esprit général de complémentarité dans un but de meilleure qualité du service public.

2. Bilan quantitatif

a) Evolutions de l'effectif global

Effectif global	EMMD	Barcarolle	Total
16/17	276	124	400
17/18	286	115	401
Bilan 1ère année	10	-9	1
18/19	331	127	458
Bilan 2ème année	45	12	57
Bilan depuis signature	55	3	58
	19,93%	2,42%	14,50%

→ L'objectif 1^{er} était de redynamiser les écoles afin d'enrayer à minima une baisse des effectifs. Le bilan est à cet égard positif puisque ces derniers enregistrent une hausse totale de 14,5% depuis la signature de la convention.

A noter que l'inauguration à l'automne 2019 des nouveaux locaux de La Barcarolle devrait permettre à l'établissement d'augmenter ses effectifs de manière plus significative, à l'instar de l'EMMD sur les deux dernières années.

b) Evolution des effectifs par département (Musique et Danse)

Musique			
	EMMD	Barcarolle	Total
16/17	156	94	250
17/18	155	84	239
Bilan 1ère année	-1	-10	-11
18/19	182	96	278
Bilan 2ème année	27	12	39
Bilan depuis signature	26	2	28
	16,67%	2,13%	11,20%
Danse			
	EMMD	Barcarolle	Total
16/17	120	30	150
17/18	150	46	196
Bilan 1ère année	30	16	46
18/19	149	31	180
Bilan 2ème année	-1	-15	-16
Bilan depuis signature	29	1	30
	24,17%	3,33%	20,00%

Les départements Musique des deux établissements souffraient tous deux, avant la signature de la convention de rapprochement, d'un déficit d'intérêt de la part des usagers au profit des activités proposées dans le cadre du département Danse. Les passerelles instaurées entre les deux structures, associées à la mise en œuvre d'un projet pédagogique commun et innovant (suppression de la FM 2^{ème} cycle au profit d'une pratique collective obligatoire) semblent avoir inversé la tendance puisque les effectifs cumulés des départements Musique enregistrent une hausse de 11,2% depuis 2 ans.

Les départements Danse quant à eux poursuivent leur progression à mesure que sont ouvertes de nouvelles classes notamment en hip-hop.

c) Evolution de la formation musicale (FM) et des pratiques collectives

FM			
	EMMD	Barcarolle	Total
16/17	102	65	167
17/18	93	59	152
Bilan 1ère année	-9	-6	-15
18/19	121	74	195
Bilan 2ème année	28	15	43
Bilan depuis signature	19	9	28
	18,63%	13,85%	16,77%
Pratiques collectives			
	EMMD	Barcarolle	Total
16/17	38	27	65
17/18	46	31	77
Bilan 1ère année	8	4	12
18/19	43	39	82
Bilan 2ème année	-3	8	5
Bilan depuis signature	5	12	17
	13,16%	44,44%	26,15%

Un des principaux objectifs poursuivis par la convention de rapprochement, mais aussi de manière plus générale par les établissements d'enseignement artistique de 1^{er} et de 2nd cycle relève de l'accompagnement vers l'autonomie des élèves dans leur pratique musicale amateur. A cet égard, les cours de formation musicale et de pratiques collectives relèvent une importance toute particulière dans le parcours des élèves musiciens et l'augmentation de leurs effectifs doit être soulignée.

d) Bénéficiaires du rapprochement

Bénéficiaires de la suppression du tarif extérieur			
16/17	14	5	19
17/18	30	7	37
Bilan 1ère année	16	2	18
18/19	54	18	72
BILAN N-1	24	11	35
Bilan depuis signature	40	13	53
	285,71%	260,00%	278,95%

La baisse du tarif « extérieur » a eu pour effet d'attirer plus d'escoviens à l'EMMD de Fegersheim mais aussi plus de fegersheimois à La Barcarolle : des hausses proportionnelles au nombre d'élèves dans chaque établissement et respectant un équilibre entre ces deux derniers (cf. pas de fuite de certains élèves d'un établissement vers un autre mais répartition équilibrée entre les deux structures).

Elèves multi-sites	
16/17	0
17/18	15
Bilan 1ère année	15
18/19	24
Bilan 2ème année	9
Bilan depuis signature	9
	60,00%

A ce jour les deux établissements comptabilisent près de 25 élèves « multi-sites », c'est-à-dire suivant des cours à cheval sur les deux structures : cela représente une augmentation de 60% par rapport à la 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention et confirme ainsi que cette dernière est venue répondre à une réelle demande de complémentarité et de possibilités de passerelles entre les deux structures pour les usagers.

Familles/élèves bénéficiant de la réduction familiale	
16/17	0
17/18	9
Bilan 1ère année	9
18/19	18
Bilan 2ème année	9
Bilan depuis signature	9
	100,00%

Le nombre de familles ayant fait le choix de répartir les inscriptions de leurs membres entre les deux écoles a doublé depuis la 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention : la mise en œuvre de cette dernière leur permet de bénéficier d'un pourcentage de réduction familiale même lorsque tous les membres ne pratiquent pas dans le même établissement.

3. Analyse financière

a) *Evolutions des recettes et des dépenses*

L'analyse de la répartition et de l'évolution des charges et des dépenses au sein de chaque commune par rapport aux établissements concernés ne fait pas ressortir d'augmentation des charges directement imputable au rapprochement. L'ensemble des augmentations de dépenses relève de choix propres à chaque commune de sorte que la mise en œuvre de la convention n'a pas eu pour conséquence de léser financièrement l'une des deux collectivités.

Le souhait est néanmoins émis de pouvoir disposer à l'avenir de données permettant de définir un coût par élève du service dispensé.

b) Analyse de l'équilibre des charges

Le constat est fait que pour 14 élèves inscrits à Fegersheim et suivant leur cours de formation musicale ou de pratiques collectives à Eschau (dans le cadre des possibilités offertes par le package multi-site), 12 élèves font le parcours inverse (inscrits à Eschau et suivant leur cours de formation musicale ou de pratiques collectives à Eschau). Les possibilités offertes par le rapprochement des deux structures n'a donc à ce jour pas généré de déséquilibre sur ce point.

4. Bilan qualitatif

En marge des chiffres et des analyses statistiques, le bilan de ces deux années de convention est aussi à évaluer au regard de critères qualitatifs détaillés ci-dessous.

a) Des recrutements concertés

Depuis la signature de la convention, les deux écoles s'associent systématiquement lors de leurs procédures de recrutement, que ces dernières concernent un recrutement en commun (ex : enseignante de violon) ou bien un recrutement dans un seul des deux établissements, de manière à toujours bénéficier d'un double point de vue et à tendre vers toujours plus d'harmonisation au sein des équipes pédagogiques.

Cette dynamique a eu pour effet de faire augmenter les effectifs d'enseignants communs aux deux écoles (à ce jour : guitare classique, flûte traversière, MAO (musique assistée par ordinateur) et violon), permettant ainsi de faciliter d'autant plus les passerelles et les projets entre ces dernières.

b) Des projets en communs

Fortes de leurs enseignants communs mais aussi de leurs équipes de manière plus générale, les deux structures poursuivent leur dynamique de collaboration à travers toujours plus de projets en commun :

- Présence d'élèves des deux écoles aux concerts de Noël et de fin d'année
- Participation d'élèves des deux écoles à des stages proposés pendant les congés scolaires (stage de guitare classique, MAO, danse contemporaine)
- Auditions de classes communes tout au long de l'année
- Evaluation de fin de cycle (instruments et formation musicale) communes en présence de jurys d'enseignants des deux structures

c) La satisfaction des usagers

Après deux années de mise en œuvre de la convention il est à noter qu'aucun dysfonctionnement majeur n'a été à déplorer vis-à-vis des usagers (ex : erreur majeure de facturation, confusions sur le lieu du cours, etc.), ce qui constitue un point particulièrement positif au regard de la complexité administrative et de gestion générée par le rapprochement.

Par ailleurs, les usagers expriment aussi ponctuellement et de manière informelle leur satisfaction vis-à-vis du rapprochement soit auprès du personnel sur place ou par d'autres biais (ex : enquête de satisfaction menée sur l'action culturelle de la commune de Fegersheim au mois de mars 2019).

5. Evolution

a) *Depuis le bilan de 2018*

Plusieurs points ont fait l'objet d'évolutions ou de changements depuis le 1^{er} bilan d'évaluation en 2018 :

- La commune d'Eschau a renforcé le secrétariat de La Barcarolle en mobilisant 30% du temps de travail d'un agent interne ;
- Les deux structures ont migré vers un logiciel de gestion élèves commun (déploiement du logiciel déjà en place à l'EMMD au niveau de La Barcarolle d'Eschau) et disposent désormais d'une base de données partagée ;
- Un avenant à la convention initiale a été signé en octobre 2018 pour permettre aux deux communes de se refacturer des frais d'impression de plaquettes.

Certaines évolutions souhaitées à l'issue du 1^{er} bilan de 2018 restent encore à consolider :

- La mise en place d'une instance de suivi régulière du rapprochement est en place depuis mars 2019 et se traduit par une réunion mensuelle entre les deux responsables de structures ; elle fait l'objet d'un compte-rendu transmis aux responsables basés en Mairie
- L'organisation de réunions d'équipes communes aux deux établissements n'a à ce jour pas encore été mise en œuvre ; une réunion de ce type pourrait avoir lieu à l'automne 2019 ou au printemps 2020, associée au préalable à un temps d'échanges plus convivial par exemple à l'occasion d'un spectacle de fin d'année

b) *Les nouvelles propositions*

Plusieurs propositions ont été formulées à l'occasion du comité de pilotage du 20 mai et devront faire l'objet d'un relevé de décisions avant l'été :

- Harmonisation de la durée de l'année scolaire sur 33 semaines
- Harmonisation des périodes de facturation
- Harmonisation des périodes de réinscriptions et d'inscriptions (effectif pour la rentrée 2019/20)
- Acquisition d'un module destiné aux enseignants sur le logiciel de gestion élèves Imuse (230€HT/an)
- Mise en place d'une fiche de renseignements commune aux enseignants en début d'année avec une partie informative sur le cumul d'emploi dans la fonction publique territoriale
- Formation d'un guide de gestion interne aux deux structures (ex : seuils indicatifs communs pour les cours de formation musicale, procédure de gestion en cas d'absence prolongée d'un enseignant, etc.)

6. Nouveaux locaux La Barcarolle

M. Le Maire d'Eschau et son équipe administrative ont présenté les plans des futurs locaux de La Barcarolle qui devraient être livrés pour la Toussaint 2019 suite à des opérations de travaux d'un montant d'environ 500 000 € HT.

7. Conclusion

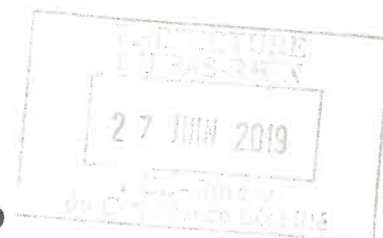
Le bilan de la convention après deux années de mise en œuvre est globalement positif et les évolutions envisagées pour l'année à venir devraient permettre de renforcer ce constat.

La convention arrivera à échéance le 31 août 2020 de sorte qu'en l'état son renouvellement devrait normalement être évoqué au printemps 2020 par les deux collectivités. Etant donné le calendrier des élections municipales et le bilan à ce jour très satisfaisant de la collaboration, les deux communes proposent de d'ores et déjà prolonger la convention d'une année et ainsi de repousser son terme au 31 août 2021.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00



Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29
Absents : 08
Procurations : 03

4. Evolution du bail du Café de Charlotte

En vertu d'une délibération du 7 mars 2011, la Sarl « le café de Charlotte » bénéficie d'un bail commercial de la part de la Commune, pour exploiter le restaurant sis 23 rue de Lyon.

Le bail signé en 2011 prévoit, concernant les charges, que le locataire paiera à la Commune une provision sur charges mensuelle de 250 €.

Or, depuis le début du bail, la Commune n'a jamais établi de décompte sur charge. Celui-ci s'avérait quasiment impossible, dans la mesure où le projet global de l'Auberge au Soleil d'Or avait été conçu comme un tout, sans prévoir de distinction de gestion des fluides, entre le bâtiment principal, abritant aujourd'hui la CLEF et le laboratoire, et le bâtiment abritant le café de Charlotte.

Une étude rétrospective des dépenses exposées par la commune fait apparaître que, globalement, on peut estimer que le Café de Charlotte aurait consommé en 2018 environs 3.900 € HTVA d'électricité pour se chauffer et se climatiser sur la base de la pompe à chaleur.

Pour pallier les problèmes de conception du bâtiment, engendrant une surconsommation électrique, la Commune a décidé de mettre en place une chaudière gaz pour alimenter l'établissement d'une manière autonome. Ainsi, depuis la fin de l'année 2018, le Café de Charlotte prend en charge directement ses frais de gaz.

Il semble donc opportun, dès lors, de revoir les avances sur charges qui lui sont réclamées mensuellement.

Il est ainsi proposé de ne plus appliquer d'avances sur charges à compter du 1^{er} janvier 2019 et de facturer un décompte général en fin d'année civile.

Cette régularisation aura lieu au mois de juillet 2019. Le différentiel depuis le mois de janvier 2019 fera l'objet d'une réduction de titres de recettes, pour un montant mensuel de 250 €, soit un total de 1.500 €.

Le Conseil municipal,

vu le bail de local commercial conclu le 8 mars 2011 entre la Commune et la société « Le Café de Charlotte »,

vu l'évolution des consommations de fluides mises à la charge de la Commune depuis l'installation de la chaudière gaz,

considérant qu'il convient dès lors de diminuer le montant de l'avance sur charge réclamée à la société « Le Café de Charlotte »,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de ne plus appliquer d'avance sur charges à compter du 1^{er} janvier 2019, les charges faisant dès lors l'objet d'une facturation en fin d'année civile,
- **accepte** l'établissement d'un avenant au bail, modifiant l'article 6 en ce sens,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer cet avenant et procéder aux écritures comptables nécessaires



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

5. Fonds de concours numérique

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses réseaux de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, cette délibération propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

Les communes de Strasbourg, de Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire, un programme de travaux a été initié sur 2018 pour un montant total de 251 816,60 € HT. Ce programme a permis aux 4 communes de raccorder une partie de leurs bâtiments publics à leur mairie et en même temps à l'Eurométropole de Strasbourg, de renforcer ses réseaux pour ses propres besoins.

S'agissant de Fegersheim, ces travaux se sont élevés à 13.283 € HT, et ont permis de raccorder en réseau fibre la CLEF, les ateliers, l'espace jeunes et l'école maternelle de Fegersheim. Il appartient à la commune de prévoir le versement d'un fonds de concours pour un montant de 6.641,50 € à l'Eurométropole, au titre de la participation à ces travaux.

Le Conseil municipal,

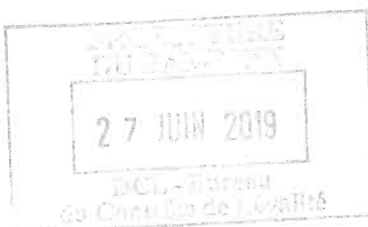
vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville Fegersheim à la mairie à hauteur d'un montant de 6 641,50 € HT pour un coût d'opération de 13 283 € HT,

- **approuve** la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ. Convention de fonds de concours.



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS :

OPERATION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DESTINES AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE FEGERSEIM A UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente (Bureau) du 29 septembre 2017.

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part.

ET

La commune de Fegersheim, domiciliée 50 Route de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du.....

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2^e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibres noires sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7 –I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Fegersheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Fegersheim à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). Ce sont ainsi 10 mètres de réseaux et 350 mètres de fibre optique qui ont été posés. L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la ville de Fegersheim.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne, mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

Le budget de l'opération est le suivant :

- Coût total de l'opération : 13 283.00 € HT
- Autofinancement de l'Eurométropole : 6 641.50 € HT
- Participation de la Commune : 6 641.50 HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires et prend fin à la date du versement du fonds de concours.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de la commune de Fegersheim.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29

Absents : 08

Procurations : 03

6. Subventions dans le domaine scolaire

Opération kilomètre solidarité édition 2019

Cette année, les élèves des deux écoles élémentaires de la commune ont parcouru 588,80 kilomètres, ce qui génère une subvention de 117,70 €.

En contrepartie du nombre de kilomètres parcourus, il est proposé de verser 200 € à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs de Strasbourg (ARAHM), choisie par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

L'école élémentaire Marie Hart :

Une subvention de 3.180 € (12 € x 53 élèves x 5 jours) pour la participation de 53 élèves des classes CP-CE1- CE2 et CM1 à une classe verte au Centre Alter-Ego de Muckenbach qui a eu lieu du 3 au 7 juin 2019.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

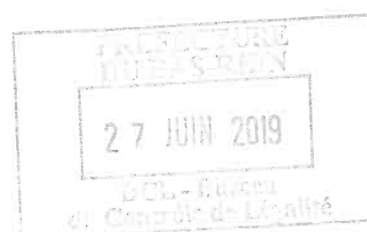
- **approuve** le versement de

- 200 € à l'Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs de Strasbourg (ARAHM)
- 3.180 € à l'école élémentaire Marie Hart de Fegersheim



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

7. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), rentrée 2019-20

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs, s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (PEDT). Depuis 2016, la gestion des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) est assurée par l'OPAL, la convention ayant été renouvelée pour l'année 2018-2019 par délibération du 28 mai 2018.

A l'instar de ce qui a été mis en place pour l'année scolaire qui s'achève, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre des NAP les mardis de 16h10 à 18h dans les locaux des deux écoles élémentaires entre le mois de novembre 2019 et le mois d'avril 2020. Les activités proposées seront à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer cette reconduction avec des intervenants classiques pour un coût prévisionnel de 19.400 €.

Le Conseil municipal,
vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

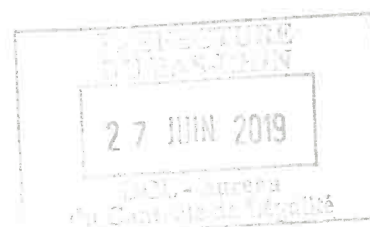
- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) pour l'année scolaire 2019-20,
- **valide** le coût prévisionnel pour l'année scolaire 2019-20 de 19.400 € avec des intervenants rémunérés par l'OPAL sur la base d'un taux horaire de 30 €.
- **charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ladite convention

PJ : Projet de convention
Budget prévisionnel 2019



Le Maire

Thierry SCHAAL



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Commune de Fegersheim représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016, d'une part

et

L'association « Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs », dit OPAL, association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 18 rue de la Division Leclerc à Strasbourg, représentée par son Président, M. TRAUTMANN Valentin, ci-après dénommée « l'O.P.A.L. », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'O.P.A.L. est une association d'éducation populaire, dont les statuts et le projet associatif incluent d'agir sur le développement politique de loisirs éducatifs, de favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives, de participer au développement de la citoyenneté et de la vie locale.

A ce titre, l'association organise des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des familles et des associations familiales affiliées. L'O.P.A.L. est reconnue tête de réseau associatif par la CAF du Bas-Rhin et comme un acteur expérimenté des actions d'éducation populaire en direction des enfants et de leur parents.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.). Dans ce cadre, elle a décidé de soutenir l'O.P.A.L., organisateur des activités proposées en prolongement du temps de classe, par le versement de subventions de fonctionnement et de mise à disposition de locaux, de moyens tels que définis ci-dessous.

Ces actions sont menées avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Bas-Rhin et avec la participation des partenaires associatifs mentionnés dans le P.E.D.T.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 1 an à compter du 8 juillet 2019.

Elle peut être reconduite après avis de la Commune qui se prononcera au vu

- d'un rapport d'activité biannuel,
- d'un projet concernant la nouvelle période à venir,

Article 3 : Objectifs

La Commune de Fegersheim reconnaît l'O.P.A.L. comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- promouvoir des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des enfants scolarisés en cycle élémentaire après le temps de classe,
- promouvoir le tissu associatif local et l'engagement bénévoles par leur intégration dans le P.E.D.T.,
- lutter contre exclusions et discriminations sous toutes les formes,
- privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance avec un souci permanent de prévention, d'épanouissement et d'éducation,
- concevoir un programme d'activité à vocation éducatives et ludiques après le temps de classe,
- organiser et planifier des cycles d'activités culturelles en mobilisant les acteurs associatifs locaux, en fédérant les initiatives individuelles et en ayant recours à des intervenants spécialisés du réseau O.P.A.L. ou autre.

Article 4 : Mise en oeuvre

4.1. Mobilisation de ressources humaines

L'O.P.A.L., outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à mettre à disposition pour accomplir cette mission :

- 1 responsable/coordonateur dédié au projet à raison de 6h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 animateur qualifié dédié au projet à raison de 4h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 conseiller technique.

Rôle du coordinateur :

- Mettre en œuvre le P.E.D.T. avec les objectifs pédagogiques en lien avec l'ensemble des activités proposées,
- Gérer les inscriptions et assurer la sécurité des mineurs concernés,
- Animer avec la Commune les réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Repérer et mobiliser les acteurs et partenaires,
- Formaliser les conventions avec les intervenants,
- Proposer une méthode de travail,
- Etre le relais / référent technique et logistique,
- Assurer l'interface avec la commune, notamment pour la facturation et la communication.

Rôle de l'animateur :

- Soutenir le coordinateur dans l'organisation des activités et la recherche des intervenants,
- Participer avec la Commune aux réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Accompagner les acteurs et partenaires lors de l'accueil des enfants,
- Pallier à la défaillance d'un intervenant,
- Etre le relais avec les parents, les associations...

Rôle du conseiller technique :

- Accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre du projet : sur la communication aux familles, l'organisation effective des cycles d'activités,
- S'assurer du respect des conventions entre les associations et l'O.P.A.L.,
- Accompagner la collectivité,
- Formaliser l'évaluation du projet, rendre compte à la collectivité...

4.2. Les cycles d'animations

L'O.P.A.L. organisera des activités à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques le mardi de 16h10 à 18h dans les locaux des écoles élémentaires de Fegersheim-Ohnheim, selon les cycles pré-définis :

- Du 04 novembre au 20 décembre 2019
- Du 06 janvier au 14 février 2019
- Du 02 mars au 10 avril 2019

Le temps de présence des encadrants est fixé à 1h45 afin de sécuriser l'accueil des enfants.

Le nombre d'ateliers proposés par cycle est fixé par défaut à 8 ; toute variation est soumise à accord des parties. L'O.P.A.L. organisera les ateliers dans le respect des conditions d'encadrement fixés aux CASF, régissant les accueils collectifs de mineurs et l'encadrement des activités.

La périodicité des cycles d'ateliers sera définie avec la Commune selon le calendrier scolaire. Les réunions avec la Commune, planifiées annuellement et conjointement, auront pour objet de :

- Réunir l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du P.E.D.T. en respectant les domaines de compétence de chacun,
- Définir la stratégie d'action, d'information à destinations des publics,
- Associer élus et techniciens de la collectivité, associations, établissements scolaires, prestataires, organismes sociaux, services de l'Etat, parents, ...,
- Proposer les réajustements opérationnels et évaluer l'action,
- Garantir l'adéquation entre les moyens et les intentions éducatives générales.

Aucune activité n'est prévue durant les périodes de congés scolaires.

4.3. Le public

L'O.P.A.L. organisera des activités à destination des enfants scolarisés en cycle élémentaire dans la limite de 100 enfants simultanément. L'O.P.A.L. intégrera autant que possible, et sur la base d'éléments d'encadrement qualitatif suffisant, les adultes bénévoles et les associations du village pour l'animation des activités. Les parents seront conviés à partager des temps forts de l'année et à s'investir auprès des enfants.

Le(les) animateur(s) seront recrutés et employés par l'O.P.A.L. dans le respect de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

4.4. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de l'O.P.A.L., pour les besoins de l'activité les locaux et équipements supports de l'activité, que l'O.P.A.L. s'engage à occuper dans le respect des

conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition de locaux. Cette convention prévoit, notamment, la prise en charge les frais et besoins annexes, tels que électricité, chauffage et nettoyage.

L'O.P.A.L. s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités engagées, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit dans le cadre de ces activités.

La commune s'engage à mettre à disposition des intervenants, les espaces nécessaires pour la réalisation des activités dans les conditions de sécurité relevant, à minima, du cadre législatif des ERP.

Article 5 : Participation financière

La Commune de Fegersheim s'engage à examiner la demande de financement déposée par l'O.P.A.L.. Elle étudiera cette demande en fonction des charges financières engagées sur les projets.

La demande de financement déposée par l'association précise :

- La définition des projets et leur financement,
- L'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement,
- Le coût prévisionnel des postes ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Les budgets prévisionnels sont proposés par année civile avec la possibilité d'une distinction tenant compte de la date de début et de fin de la convention ; à savoir :

- Budget prévisionnel de la période n°1 de début juillet à fin décembre de l'année 'n'
- Budget prévisionnel de la période n°2 de début janvier à fin juin de l'année 'n+1'

Le montant de la participation financière est fixé sur la base des budgets prévisionnels validés par la collectivité (en annexe de la convention).

L'attribution d'une nouvelle participation financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'O.P.A.L. s'engage à n'utiliser la participation financière versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la participation financière devra être remboursée à la Commune.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Commune de Fegersheim dans les plans de communication liés aux projets, qui devront être validés préalablement par la Commune.

5.1. Modalités de versement

Les modalités de versement de la participation financière sont les suivantes :

- Pour la période n°1 → Versement de 40 % de la subvention annuelle au 30 septembre de l'année 'n'
- Pour la période n°2 → Versement de 40 % de la subvention annuelle au 31 mars de l'année 'n+1'
- Pour l'année civile → Solde de la subvention sur la base du bilan financier de l'action à la fin de l'année scolaire 'n+1'

Dans le cas d'une demande exceptionnelle de financement complémentaire accepté par la collectivité pour assurer la mission, celle-ci assurera son versement dans le mois qui suit la délibération du Conseil Municipal. Les versements sont effectués au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire (CF. RIB).

L'O.P.A.L. s'engage à reverser à la Commune de Fegersheim le montant de la participation financière non utilisée dans le cadre du projet, en accord avec la collectivité, dans un délai de 1 mois à l'issue de la période considérée.

Article 5 : Articulation avec les dispositifs CAF

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à inscrire les projets de développement de leur politique jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre.

Article 6 : Evaluation des actions

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

6.1. Vérification des objectifs

L'évaluation du projet global est assurée semestriellement avec la Commune. Il appréciera le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

6.2. Evaluation des résultats

L'O.P.A.L. s'engage à transmettre à la Commune de Fegersheim à la fin du projet (cycle en année scolaire) :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions,
 - un récapitulatif des projets/cycles d'activités menées sur les différents territoires,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des associations, des parents et des enfants dans les différents projets,
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes.

- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration certifié par le commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des participations financières accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au Conseil Municipal, à sa demande le contenu des documents ci-dessus.

En complément, l'évaluation sera effectuée au terme de chaque cycle d'activités et présentée à la collectivité.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

En cas de renouvellement de la convention, une annexe précisant les modalités de la participation financière de la Commune sera jointe au présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut également résilier la convention en cas de non-respect par l'O.P.A.L. de ses obligations réglementaires dans l'organisation des activités ou de non respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la Loi de 1901 (en particulier l'obligation de réunir les organes délibérants conformément aux règles statutaires),
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans les quinze jours,
- Non-respect des contrats de partenariat financés par la CAF,
- Non-respect des règles de sécurité en vigueur en matière d'encadrement des enfants,

- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La Commune de Fegersheim fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient dans un délai de 2 mois à réception du courrier.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1ère page de la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Ainsi, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord qu'en cas de litige ou de difficulté pour l'interprétation des dispositions de la présente convention, elles demanderont l'arbitrage du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin avant toute décision définitive.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, elles se tourneront vers les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim,

Pour l'O.P.A.L.,

Le Maire

Le Directeur (ou le Président)

Commune de Fegersheim
Prévisionnel 2019
NAP - Intervenants classiques

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS		70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	19 400,00
Frais de repas de Midi		Participation des familles	
Alimentation et boissons		Commune	19 400,00
Goûter et collation		Prestations CAF	
Fourniture d'entretien / petit équipement / pharmacie		ASRE - CAF	
Fourniture d'activités et matériel éducatif			
Fluides			
Matériels de bureau			
61 SERVICES EXTERIEURS	380,00	74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Loyers et charges locatives et de copropriété			
Location de matériel			
Travaux d'entretien et de réparation			
Primes d'assurance	380,00		
Documentation (abonnement revues...)			
Frais de colloque, séminaires, conférences, sorties...			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 850,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications, relations publiques	300,00		
Transports et déplacements	300,00		
Frais d'activités	8 250,00		
Services bancaires		76 PRODUITS FINANCIERS	
Frais postaux, télécommunication, Internet		Produits des placements financiers	
Formation des salariés			
Nettoyage			
63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	440,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Taxe sur salaires	440,00	Sur exercice en cours	
Autres impôts et taxes		Quote-part de subvention d'investissement	
64 CHARGES DE PERSONNEL	8 230,00		
Salaires bruts	5 800,00		
Charges sociales patronales & de prévoyance	2 280,00		
Autres charges sociales / de personnel :	150,00		
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	1 500,00	78 REPRISES s/ AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Frais de soutien technique et pédagogique	1 500,00	Reprises sur amortissements	
Frais d'ouverture et de création		Reprises sur provisions	
Autres			
66 CHARGES FINANCIERES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
Intérêts des emprunts			
Intérêts bancaires (agios)			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur l'exercice en cours			
Sur exercice antérieur			
EXCEDENT		DEFICIT	
Total	19 400,00	Total	19 400,00

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (sauf bénévolat)

86 MISE À DISPOSITION GRATUITE		87 CONTRIBUTIONS EN NATURE	
Mise à disposition de personnel		Prestations en nature de la commune	
Mise à disposition de locaux		Prestations en nature du département	
Prestations techniques			
TOTAL GENERAL	19 400,00	TOTAL GENERAL	19 400,00

Budget NAP pour un accueil prévisionnel de 80 enfants

Pour chaque tranche de 10 enfants supplémentaires, la participation de la commune augmente annuellement de 1 000€

Entretien assurés par la Commune

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

8. Convention avec l'ABRAPA pour la réalisation d'un audit sur la structure d'accueil de la petite enfance

La structure Petite Enfance de la Commune de Fegersheim connaît actuellement des difficultés de fonctionnement, aggravées par de nombreuses absences et le départ de la responsable du service. Plusieurs contraintes ont été identifiées comme facteurs aggravant ces difficultés, notamment la taille de l'établissement, les exigences de la protection maternelle et infantile, la difficulté de pourvoir le poste de responsable de structure à l'heure actuelle.

L'ABRAPA est une association qui s'est développée dans l'aide aux personnes âgées et leur accompagnement et qui, depuis le début 2019, a souhaité développer une offre dans le domaine de la petite enfance.

Elle propose à la Commune la réalisation d'un audit organisationnel et technique à titre gracieux, permettant :

- d'identifier les bonnes pratiques,
- de cibler les points de vigilance,
- d'apporter des axes d'amélioration de la structure.

Pour ce faire, l'équipe d'audit procédera à un état des lieux de la structure sur différents aspects : l'organisation à proprement parler dudit Multi-Accueil, les ressources humaines (effectifs, fonctions, qualifications, climat, ...), les finances, l'aménagement de l'espace et infrastructures existants, le système d'information, et toute autre donnée permettant la bonne cartographie de la structure.

Les méthodes d'audit employées seront les suivantes : un entretien avec chacun des acteurs de la structure (Municipalité, direction, EJE, intervenantes, prestataires si possible), une étude documentaire approfondie, l'observation fine de la pratique.

Le processus d'audit se déroulera en plusieurs phases :

- Proposition d'un plan d'audit définissant qui sera rencontré à quel moment et par qui,
- Réunion d'ouverture permettant de poser les objectifs avec l'équipe et valider le plan d'audit,
- Réalisation proprement dite de l'audit : entretiens, observations, étude documentaire,
- Réunion de clôture pour débriefer à chaud l'audit.

.../...

8. Convention avec l'ABRAPA pour la réalisation d'un audit sur la structure d'accueil de la petite enfance
– suite –

A la suite de cet audit sera rédigé un rapport contenant les constats, les écarts, les pistes d'amélioration et les bonnes pratiques.

L'audit se déroulera courant juillet, et fera l'objet d'une restitution tant aux élus qu'aux services.

Le projet a été présenté aux membres de la commission qui en ont approuvé le principe lors de la réunion du 12 juin 2019.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission affaires sociales, petite enfance, personnes âgées, solidarité, logement aidé et handicap en date du 12 juin 2019

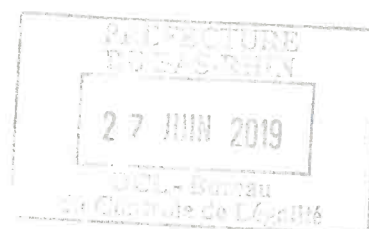
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le principe d'un audit réalisé à titre gratuit par l'association ABRAPA sur le multi-accueil « La Marelle »
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte nécessaire pour mener ce projet à bien.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 01

Procurations : 00

9. Projets sur l'espace public – ajustement du programme 2019

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg va être amené à délibérer, le 28 juin prochain, pour adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 28 novembre 2019 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La liste des projets concernant Fegersheim reste inchangée et a déjà fait l'objet d'un avis favorable, notamment par délibération du 19 novembre 2018.

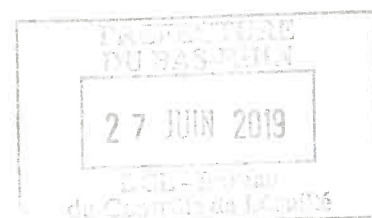
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- **donne un avis favorable** sur la liste jointe en annexe

PJ : liste des projets concernant Fegersheim



Le Maire

Thierry SCHAAL



ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2017FEG4792	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				1
Site projet	RD221 - RUE DU GAL DE GAULLE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Entrée agglomération	<i>Fin</i>	Rue du Château			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	450 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie Structurante		Réfection chaussée		Trx en faible profondeur	
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		pose		Trx en tranchée ouverte	
							Type marché	MAPA
							Type marché	MAPA
							300 000 €	
							Total délibéré EMS :	
							350 000 €	
Opération	2018FEG4896	FEGERSHEIM		Suite études et travaux				2
Site projet	RUE DE L'AMIRAL DUMONT D'URVILLE (Placette)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	n°10	<i>Fin</i>	n°16			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	48 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	
							Type marché	MAPA
							15 000 €	
							Total délibéré EMS :	
							15 000 €	
Opération	2018FEG4897	FEGERSHEIM		Suite études et travaux				3
Site projet	RUE JEAN BART (Placette)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	n°32	<i>Fin</i>	n°40			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	57 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	
							Type marché	MAPA
							15 000 €	
							Total délibéré EMS :	
							15 000 €	

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

10. Cession de biens communaux usagés

La commission voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité propose de fixer des tarifs de cessions des biens communaux qui n'ont plus d'utilité pour la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 table 0,60x0,40 : 10 € pièce,
- 50 demi-vasques avec 25 supports double pour lampadaire : 300 € / lot

Les acquéreurs de ces biens les récupéreront en l'état par leurs propres moyens, sans intervention des services communaux.

Le Conseil municipal,

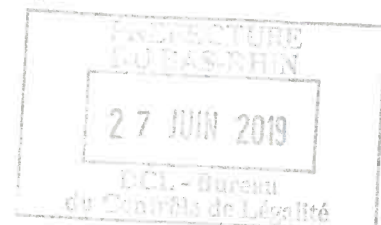
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **autorise** la cession à titre onéreux et en l'état des biens usagés ci-dessus désignés, aux tarifs indiqués, les acquéreurs se chargeant de récupérer les biens par leurs propres moyens,
- **charge** la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité de choisir les bénéficiaires de la cession.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

11. Frais de déplacement des agents

Par délibération du 1^{er} octobre 2012, le Conseil municipal de Fegersheim avait confirmé sa précédente délibération du 28 juin 2010, par laquelle les élus avaient décidé de prendre en charge les frais de déplacement des agents communaux suite aux dispositions réglementaires.

Toutefois, cette délibération faisait explicitement référence à un décret qui a été remplacé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Afin d'éviter toute difficulté dans l'application des dispositions réglementaires gouvernant les frais de déplacement, il est donc proposé de prévoir que ces prises en charge se fassent dans l'application des dispositions en vigueur.

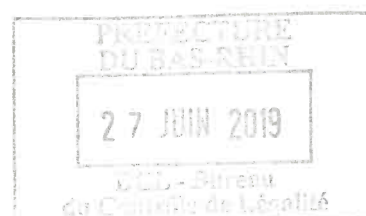
Le Conseil municipal,
vu les délibérations du 28 juin 2010 et 1^{er} octobre 2012,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **précise** que le remboursement de frais de déplacement des agents s'effectue sur la base des montants prévus par la réglementation en vigueur à la date du déplacement.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 03

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 22 mai 2019.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

M. Bernard SCHAAL pose une question concernant une déclaration d'intention d'aliéner au 12 rue du Moulin. Il souhaite savoir s'il a été envisagé que la commune fasse jouer son droit de préemption sur la cession de ce terrain de 60 ares, pour y implanter ultérieurement un équipement d'intérêt collectif comme une résidence seniors ou une crèche.

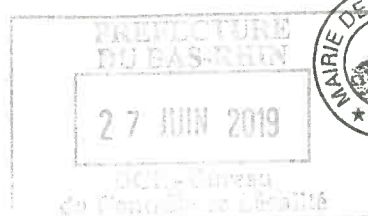
M. le Maire répond que la commune est en carence de logements sociaux, et que la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui a de ce fait le pouvoir de décider une préemption, l'a envisagée pour y produire entre quarante et cinquante logements aidés sur les 41 ares constructibles. La préemption ne s'entend aujourd'hui que sous cet aspect, mais pas pour constituer une réserve foncière, d'autant plus que cette zone n'est pas fléchée dans le PLUI comme réservée pour un équipement public. Un courrier a été fait à la DDT pour l'alerter sur les difficultés que poserait une telle densité, vu le contexte du lieu.

Par ailleurs, le montant de vente est relativement élevé (1,1 M€), et ne saurait pas être porté seul par la commune.

Concernant la résidence seniors, M. le Maire explique qu'un tel équipement est intéressant, mais compliqué. En effet, les résidences seniors sur le territoire de l'Eurométropole sont souvent très onéreuses, et ne sont pas pleines. On constate qu'il y a un écart important entre les personnes qui déclarent souhaiter aller dans ces résidences, et celles qui y vont effectivement, notamment du fait du coût. De plus, le Département déploie des efforts pour assurer le maintien à domicile.

Sur la parcelle visée par la DIA, l'important aujourd'hui est de veiller au projet qui sera soumis et notamment comment le château sera réhabilité et comment l'intégration se fera par rapport au quartier. M. le Maire rappelle aussi qu'il s'agit d'une parcelle privée, et le fait de restreindre le droit du sol est une restriction majeure au droit de propriété.

P.J. : Tableau du 22/05/2019 (8 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
------------	---------------	--------------	--------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------

Déclarations préalables

DP 67137 18 V0084	18/12/2018	Monsieur SCIANNAMBLO Angelo 2 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	2 B rue de la Charbonnière	la construction d'un abri ouvert	07/01/2019	favorable
DP 67137 19 V0001	07/01/2019	IMMO FEND'HAIR Madame FENDER Elodie 56 A rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	56 A rue de Lyon	la remise en état et l'agrandissement du balcon	07/02/2019	favorable avec prescriptions
DP 67137 19 V0002	23/01/2019	Monsieur WILHELM Serge 4 A rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	4 rue des Vosges	le ravalement des façades	14/02/2019	favorable
DP 67137 19 V0003	23/01/2019	HABITATION MODERNE Madame JACOB Virginie 24 route de l' Hôpital 67027 STRASBOURG	4 rue de l' Eglise	la remise en peinture des façades	14/02/2019	favorable
DP 67137 19 V0004	23/01/2019	HABITATION MODERNE Madame JACOB Virginie 24 route de l' Hôpital 67027 STRASBOURG	9 rue de la Libération	la remise en peinture des façades	14/02/2019	favorable avec prescriptions
DP 67137 19 V0005	30/01/2019	FRANCE SOLAR Monsieur KILICDEMIR Ercan 10 de l' Energie 67720 HOERDT	10 rue de Neuchatel	l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture	14/02/2019	défavorable
DP 67137 19 V0006	30/01/2019	Monsieur HERRENBERGER Michel 130 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	130 rue du Général de Gaulle	le ravalement des façades	14/02/2019	favorable

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
DP 67137 19 V0007	12/02/2019	GERARD ET FILS 60 rue Principale 67130 LUTZELHOUSE	4 rue des Iris	le ravalement de façades	19/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0008	15/02/2019	HE INVEST Monsieur EHRHART Hervé 4 Sainte Hélène 67000 STRASBOURG	1 rue de l' Industrie	la réhabilitation d'un entrepôt et de bureaux	14/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0009	20/02/2019	Monsieur TRYOEN Jean-Marc 7 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' III	la restauration d'un bâtiment	12/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0010	20/02/2019	Monsieur SCIANNAMBLO Angelo 2 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	2 B rue de la Charbonnière	la prolongation d'un abris, la création d'un escalier extérieur et l'ouverture d'une porte de cave	12/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0011	23/02/2019	Monsieur GUIOT François 15 A rue d' Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	15 A rue Oberwiller	le ravalement de façades	21/03/2019	favorable avec prescriptions
DP 67137 19 V0012	25/02/2019	Monsieur GORGAN Jean 14 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	14 rue Camille Claudel	la peinture des façades et du mur de clôture	12/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0013	27/02/2019	Monsieur GUSCHING Fabrice 31 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	31 rue Salvador Dali	la pose d'une clôture	28/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0014	27/02/2019	Monsieur GUSCHING Fabrice 31 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	31 rue Salvador Dali	la création d'une piscine	14/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0015	02/03/2019	Madame JACOB Lysiane 7 A rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	7 A rue de la Liberté	une pergola	09/04/2019	favorable
DP 67137 19 V0016	08/03/2019	Madame KLETHI Virginie 5 rue de l' Avenir 67640 FEGERSHEIM	5 rue de l' Avenir	le changement de la porte d'entrée	28/03/2019	favorable

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
DP 67137 19 V0017	12/03/2019	Monsieur GUERRA Henrique 104 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	104 rue de Lyon	la réfection d'une dépendance, la transformation d'une porte en porte-fenêtre et l'aménagement de terrasses bois et béton	09/04/2019	favorable avec prescriptions
DP 67137 19 V0018	15/03/2019	Monsieur AKTAS Cemal 9 A rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM	9 A rue Pablo Picasso	le changement d'une marquise	28/03/2019	favorable
DP 67137 19 V0019	26/03/2019	Monsieur KHAYAT Hamdi 1 rue du Séminaire 67540 OSTWALD	3 rue du Travail	la création de deux lucarnes et d'une fenêtre en façade nord	18/04/2019	favorable
DP 67137 19 V0020	29/03/2019	Monsieur GORGAN Jean 14 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	14 rue Camille Claudel	l'extension du garage et la pose d'un auvent	18/04/2019	défavorable
DP 67137 19 V0021	02/04/2019	Monsieur SCHMITT Yves 77 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	77 rue de Lyon	le ravalement des façades	Néant	Néant
DP 67137 19 V0022	08/04/2019	Monsieur ROLAND Olivier 14 B rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	14 B rue de la Liberté	le remplacement d'une fenêtre de toit par deux fenêtres	18/04/2019	favorable
DP 67137 19 V0023	08/04/2019	Monsieur DEGLAYAN Ozgur 10 de l' Arc-en-ciel 67640 FEGERSHEIM	10 rue de l' Arc-En-Ciel	le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre et la création d'une terrasse	18/04/2019	favorable
DP 67137 19 V0024	10/04/2019	Monsieur HOWHANNESIAN Karl 1 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Général de Gaulle	le ravalement de façade, une nouvelle couverture et deux châssis de toit	Néant	Néant
DP 67137 19 V0025	16/04/2019	Monsieur LUCAS Alain 79 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	79 rue du Général de Gaulle	un lotissement	Néant	Néant
DP 67137 19 V0026	18/04/2019	Monsieur DIETSCH Philippe 2 place Forbin 67640 FEGERSHEIM	2 place Forbin	la création de trois châssis de toit	07/05/2019	favorable

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
DP 67137 19 V0027	27/04/2019	Monsieur COUTELOT Jean-Luc 78 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	78 A rue du Général de Gaulle	le changement de la couverture par du bac acier	Néant	Néant
DP 67137 19 V0028	30/04/2019	Monsieur ANTZ Didier 6 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	6 rue de l'Amiral Exelmans	la création d'une pergola sur la terrasse existante	Néant	Néant
DP 67137 19 V0029	07/05/2019	Monsieur HEUCHEL Jean-Marc 2 du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	2 rue du Mal de Lattre de Tassigny	la construction d'une piscine	Néant	Néant
DP 67137 19 V0030	15/05/2019	Monsieur ANDLAUER Jean-Paul 102 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	102 rue du General de Gaulle	l'extension d'un abri de jardin	Néant	Néant
DP 67137 19 V0031	18/05/2019	Monsieur SCHAAL Bernard ES ENERGIE STRASBOURG 35 de Lyon 67640 FEGERSEIM	35 rue de Lyon	la pose de générateurs photovoltaïques	Néant	Néant
DP 67137 19 V0032	20/05/2019	MB - MH Monsieur HELMLINGER Michel 85 du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	85 rue du Général de Gaulle	le remplacement d'une toiture avec pose de 4 vélux	Néant	Néant

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
------------	---------------	--------------	--------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------

Permis de construire

PC 67137 16 V0001 M01	25/04/2019	Monsieur KIZIR Huseyin 7 rue des Pigeons 67201 ECKBOLSHEIM	108 rue de Lyon	la fermeture de l'espace côté sud-ouest entre le garage et la maison existante	Néant	Néant
PC 67137 17 V0003 M02	15/04/2019	SCCV RESIDENCE AZUR Monsieur BOULE Célestin 3 rue du Général Leclerc 67560 ROSHEIM	72 rue du Général de Gaulle	le traitement des limites séparatives	Néant	Néant
PC 67137 18 V0015 M01	28/03/2019	Monsieur MOUGENOT Richard représenté par Madame LABORIE Gisèle 7 D rue de la Première Division Blindée 67114 ESCHAU	83 rue du Général de Gaulle	l'agrandissement de 35 cm de la maison et modification du garage -	Néant	Néant
PC 67137 19 V0001	27/03/2019	Monsieur DUHAMEL Alexandre 13 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	14 rue du Champ-Du-Feu	la création d'une extension attenante, d'une piscine, des aménagements paysagers, modifications en façade sur la maison existante, ravalement de façades et modification de la clôture sur rue	Néant	Néant
PC 67137 19 V0003	14/05/2019	Monsieur RAGUIG Ali 22 Traverière 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	rue de l' Amiral Ronarc'H	Aménagement d'un logement dans un ancien atelier	Néant	Néant

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
------------	---------------	--------------	--------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------

Permis de démolir

PD 67137 19 V0001	02/04/2019	HE INVEST Monsieur EHRHART Hervé 4 rue Saint Hélène 67000 STRASBOURG	2 rue du Commerce	la démolition d'un bâtiment d'activités avec bureaux	Néant	Néant
-------------------	------------	---	-------------------	--	-------	-------

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
----------------------------	-----------------------------	-----------------------	-------	-------	---------------	-------------------------------	---------------------------------	--	--------------------------------	-------------------------------

Déclarations d'intention d'aliéner

24/12/2018	Maitre Patricia SCHILLING 19 rue Lovisia 67015 STRASBOURG	1 rue du Général de Gaulle	1	147/80	307	p		08/01/2018	REIBEL Francis 13 rue de la Garenne 34230 SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	Mme HOWHANNESIAN Hermine 2 rue de la Chapelle 67540 OSTWALD
31/12/2018	Maitre Sébastien CAPARVI 6 rue du Mal Leclerc 68190 ENSISHEIM	20 rue de Cressier	32	196/01	590	p		07/01/2019	FAHRLAND Klémens 20 rue des Cériseurs 67640 FEGERESHEIM	Jérôme BLANCHARD et Aurore GRIESHABER 33 chaussée Jules César 95130 FRANCONVILLE
07/01/2019	SCP RUSTENHOLZ-TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	95 rue du Général de Gaulle	22	208	852	p		08/01/2019	GUILLEUX Bernard et Mme POTARD Chantal 95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERESHEIM	Mme MEUNIER Caroline et M. BIHEL Frédéric 9 rue des Lilas 67640 FEGERESHEIM
22/01/2019	SCP WOLFF - BITZBERGER - HINCKER 96 rue du Mal Foch 67380 LINGOLSHEIM	13 rue Paul Cézanne	31	244/34	663	p		28/01/2019	BOULANGER Pascal et CRIQUI Odile 13 rue Paul Cézanne 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme AUFFRET Yoann Benoît et Nathalie née MARCOUX 4 rue de la Garonne 67115 PLOBSHEIM
24/01/2019	Maitre Philippe TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	18 rue des Platanes	22	261/174	443	p		28/01/2019	Consorts ANTOINE et LEVPUSCEK 7 impasse des Violettes 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme MURATI Nazmi 3 c rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
29/01/2019	Maitre Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	13 rue Paul Gauguin	31	199	579	p		05/02/2019	TREICHEL Gilles 18 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG et SIEFERT Karen	M. et Mme Jean-Marie ROMILLY 42 avenue des Roselières 67210 OBERNAI
06/02/2019	Maitre Joël DOLLE 16 rue de Rathsamhausen BP 50144 67100 STRASBOURG cedex 1	1 rue de la Charbonnière	22	396/95	723	p		06/02/2019	consorts MICHEL Luc 15 rue de l'III 67640 FEGERESHEIM	CIOCA Mircea Marcel Emmanuel et son épouse CIRPACI Mariora 1 rue de la Charbonnière 67640 FEGERESHEIM
07/02/2019	Maitre Jérôme TERRIER 128 Bd de Courcelles 75017 PARIS	1 rue du Mal Leclerc	5	106	264	p		11/02/2019	Consorts DURR Liliane 1 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERESHEIM	Sté civile "NADUR" 1 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERESHEIM
09/02/2019	Maitre Martin BERNHART 6 rue des Tanneurs BP 11 67318 WASSELONNE cedex	12 rue du Moulin	4	99 - 100	6107 et 4	p		14/02/2019	LOEFFLER Christian 28 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	IMMO CONCEPT DIGITAL SAS ICD 17 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
15/02/2019	Maitre Benoît SIEGENDALER 14 rue de la Promenade 67140 BARR	19 C rue de la Liberté lots 202 et 211	26	227/17	2251	p		19/02/2019	Consorts FLEURENTDIDIER Gérard lieudit Bordelouet 56360 BANGOR	PFISTER Mathieu 19 C rue de la Liberté 67640 FEGERESHEIM
20/02/2019	Maitre Nathanël SELLAM 56 allée de la Robertsau 67005 STRASBOURG	10 rue de l'Arc-en-ciel	22	285/174	361	p		22/02/2019	Consorts TOPLITSCH Roland 3 rue du Gal Koenig 67150 GERSTHEIM	M. et Mme Ozgur et Songul DAGLAYAN 3 rue des Cigognes 67540 OSTWALD
27/02/2019	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	86 rue du Général de Gaulle	22	733/106	428	p		28/02/2019	CALIGARIS Pierre et Mme KHVOSTOVA Olga 7 rue de la Chapelle 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Stéphan GERARD 13 B rue Jean Bart 67640 FEGERESHEIM

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
28/02/2019	Maitre Thierry PFISTER 62 rue de la République 67800 HOENHEIM	108 A rue de Lyon	2	32 - 141/28 - 140/28	330 - 135 - 72	p		04/03/2019	Mme UNAL Emine et M. KIZIR Huseyin 108 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme HAJEM Saber 9 rue du Sureau 67201 ECKBOLSHEIM
29/03/2019	Maitre Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM	11 rue Marc Chagall	31	231/34	636	p		03/04/2019	M. et Mme SAAD Zakaria 11 rue Marc Chagall 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Nicolas TIBERGHEN 4 rue Am. Exelmans 67640 FEGERESHEIM
03/04/2019	Maitre Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM	rue Amiral Ronarc'h	33	884	320	p		08/04/2019	LINGELSER Odette 17 rue du Couvent 67114 ESCHAU	M. et Mme Ali RAGUIG 22 rue Traversière 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
05/04/2019	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	3 rue du Travail	21	235	613	p		16/04/2019	SCHOTT André 3 rue du Travail 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Hamdi KHAYAT 1 rue du Séminaire 67540 OSTWALD
12/04/2019	Maitre Stéphanie MEYER-ADANIR 1 rue Henriette 68100 MULHOUSE	64b rue de Lyon	1	165/75	139	p		15/04/2019	MESLAMANI Michaël 64b rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	Mme Marie-Solveig RICHERT née ARMAND et Monsieur Julien JESSEL 11 rue des Erables 67114 ESCHAU
12/04/2019	Maitre Philippe SCHAAL 186 rue de Lyon 67400 ILLKIRCH	19 rue Salvador Dali	31	183/34	711	p		15/04/2019	M. Albert DROESCH et Mme née Angèle BARTH 19 rue Salvador Dali 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Matthieu CRETIEN 18 rue Jean Monnet 67300 SCHILTIGHEIM
23/04/2019	Maitre Benoît KNITTEL 5 Bd du Champ de mars BP 60248 68005 COLMAR cedex	10 rue du Muguet Lots 6 - 7 et 16	8	446/184	4164	p		25/04/2019	DUTEIL Cédric 10 rue Mozart 67150 GERSTHEIM	SEYWERT Florian 30 rue Traversière 67114 ESCHAU
24/04/2019	Maitre Thomas EHRHARDT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	3 rue Vincent Van Gogh lots 3 - 5 et 8	31	226	713	p		29/04/2019	M. et Mme AKYILDIZ Pirende 3 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Thomas DELFOUR 22 rue Jean Bart 67640 FEGERESHEIM
30/04/2019	Maitre Stéphane LOTZ 14 rue de Saverne BP 40010 67350 VAL DE MODER	rue du Général de Gaulle	22	(2)/156	225	p		02/05/2019	LUCAS Alain 79 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Ayhan ISIK 11 rue Leclerc 67300 SCHILTIGHEIM
30/04/2019	Maitre Thomas EHRHARDT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	3 rue Vincent Van Gogh lots 2 - 4 - 10 et 7	31	226	713	p		02/05/2019	M. et Mme AKYILDIZ Pirende 3 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERESHEIM	M. Paul KEMPF 43 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
02/05/2019	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	23 rue de la Liberté	26	164/23 - 165/23	1833	p		06/05/2019	M. Jacqui ADAM et Mme Michèle WAGNER 23 rue de la Liberté 67640 FEGERESHEIM	M. et Mme Maxime JÄCK 8 Domaine de l'île 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
06/05/2019	Maitre Philippe SCHAAL 186 rue de Lyon 67400 ILLKIRCH	16 rue Paul Gauguin	31	167/34	626	p		07/05/2019	MOULOT Cédric 16 rue Paul Gauguin 67640 FEGERESHEIM	HEMMERLE Jean-Pierre 1 rue de l'Eglise 67310 DAHLENHEIM
06/05/2019	Maitre Martin BERNHART 6 rue des Tanneurs BP 11 67318 WASSELONNE cedex	12 rue du Moulin	4	99 - 100	6111	p		14/05/2019	LOEFFLER Christian 28 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	IMMO CONCEPT DIGITAL SAS ICD 17 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29
Absents : 08

Procurations : 03

Points d'informations

M. Denis RIEFFEL revient sur la fête du sport de ce jour, qui a rassemblé 256 élèves des écoles élémentaires de Fegersheim et Ohnheim. Il remercie les associations qui ont participé à cette journée. Cette fête du sport a été avancée au mois de juin, pour permettre aux enfants de découvrir éventuellement un sport et s'inscrire pour la rentrée prochaine.

Il remercie également les membres du Conseil et de la commission sport-vie associative, ainsi que les parents qui sont venus, et les services municipaux.

M. HERRLICH remercie par ailleurs les enseignants qui se sont investis dans cette manifestation.

M. le Maire revient sur le Feg'stival.

Il indique également que la fête de Saint-Uhrich aura lieu le dimanche 8 septembre à 10 heures, et non pas le samedi 7 septembre comme indiqué dans le support distribué.

Mme DIETSCH précise également que le gala de danse de l'école municipale de musique et de danse aura lieu samedi prochain. M. le Maire explique cependant que, du fait de la canicule, il sera éventuellement nécessaire de reporter cette manifestation.

Enfin, M. VALENTIN rappelle qu'une visite des chantiers aura lieu en vélo ce jeudi à 18 heures.

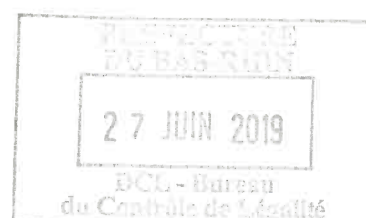
La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 16 septembre 2019 à 20 heures.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures et se conclut par un vin d'honneur.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Travaux d'assainissement par l'Eurométropole

Des travaux d'assainissement sont en cours dans les rues du Grand Ballon, de la Charbonnière, du Champ du Feu et de la Vieille Ill et perturbent le stationnement et la circulation. Ils doivent s'achever à la mi-juillet.

Travaux sur la RD1083

Le pont permettant le franchissement de la D83 par la N353, construit en 1994 nécessite des travaux de réhabilitation

Le sens Nord-Sud de la RD1083 est coupé jusqu'au 29 juin à hauteur de l'échangeur RN353.

À partir du 1er et jusqu'au 12 juillet, c'est le sens Sud-Nord qui sera coupé à la circulation.

Test d'écluses rue de Gaulle

Dans le cadre des travaux en cours dans la rue du Général de Gaulle, des tests d'écluses vont être réalisés après le pont de l'Andlau et avant le boulodrome dans le sens Fegersheim - Eschau. Il s'agira d'une phase expérimentale dont la finalisation n'interviendra qu'ultérieurement.

Livraison du terrain synthétique

Les opérations préalables à la réception du terrain synthétique ont eu lieu le 16 juin dernier. Hormis quelques réserves mineures, concernant notamment la formation à l'utilisation du tracteur destiné à l'entretien du terrain, les travaux ont été jugés conformes aux attentes. Le terrain a d'ores et déjà été utilisé.

Réinscriptions à l'EMMD

Après une période de réinscriptions de deux semaines (priorité aux anciens inscrits), les inscriptions pour la rentrée 2019/2020 sont en cours depuis le 17 juin à l'EMMD et comptabilisent déjà 282 élèves, pour un effectif total de 331 élèves présents en 2018/2019. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2019.

Bilan statistique de la CLEF

L'équipe de la CLEF a mené une nouvelle étude statistiques fin mars dernier de manière à continuer d'alimenter l'évaluation de l'équipement et du service depuis son ouverture en septembre dernier. Quelques chiffres :

- o 13 543 documents sur place (objectif visé : 13 000)
- o 781 inscrits à ce jour, dont 258 nouveaux inscrits depuis l'ouverture - la CLEF se place ainsi au 5ème rang des 21 bibliothèques et médiathèques communales du réseau Pass'relle en termes de fréquentation derrière Kehl (2526), Bischheim (1209), La Wantzenau (944) et Vendenheim (993)
- o Près de 70 animations (heures du conte, ateliers créatifs, sessions de réalité virtuelle, etc.) et actions de sensibilisation (accueils de classes) réalisées depuis le mois de septembre pour un total de 1150 participants, dont 500 élèves des écoles communales

Annulation de la fermeture d'une classe dans l'école élémentaire Marie Hart

En février dernier, suite au comptage réalisé par l'inspection d'Académie, la fermeture d'une classe était décidée dans cette école. Cependant, suite à la mobilisation de la municipalité, qui a en particulier sollicité les bailleurs sociaux sur le territoire afin de sensibiliser les nouveaux arrivants, plusieurs inscriptions ont été enregistrées pour cette école.

Ainsi, lors d'une réunion du 6 juin dernier, la fermeture de la classe a été annulée.

Bilan Fegs'tival 2019

La 11ème édition du Fegs'tival s'est déroulée le 15 juin dernier, avec le retour sur une journée. Cette nouvelle édition a permis de concrétiser la venue des Briskards (groupe emblématique de Cressier) en qualité de tête d'affiche de la programmation.



Des membres du groupe et une petite délégation de Cressier ont été invités à un petit déjeuner convivial à l'étang de pêche d'Ohnheim le dimanche matin.

Tour des fermes 23 juin - conférence de presse



À VENIR

ANNULÉ: Mardi 25 juin à 18h30

Fête de fin d'année de l'école élémentaire d'Ohnheim au CSC

Mercredi 26 juin à 16h

Fête de fin d'année du multi-accueil sur le thème de l'Afrique

Judi 27 juin à 19h

Conférence sur la vitamine D au Caveau

Vendredi 28 juin à 16h

Fête de fin d'année de l'école maternelle Tomi Ungerer

Judi 4 juillet à 8h45 et à 13h45

Récolte de miel par l'école élémentaire Germain Muller puis par l'école élémentaire Marie Hart avec ASAPISTRA

Vendredi 5 juillet à 20h30

Théâtre en plein air «Le bazar du boulevard» par la compagnie Project'ill sur le parking arrière du Caveau (annulé en cas de mauvais temps)

Samedi 6 juillet à 10h

Inauguration du cimetière de Fegersheim par l'Eurométropole

Samedi 13 juillet à 19h

Bal national au CSC avec le groupe Gyn Fizz et feu d'artifice à 23h15

Dimanche 14 juillet

Cérémonie de la fête nationale à 10h devant le Monument aux morts, place de l'Eglise à Fegersheim puis à 10h30 place de l'Eglise à Ohnheim

Mercredi 17 juillet de 14h à 16h

Tournoi de PS4 à la CLEF

Vendredi 19 juillet et vendredi 30 août de 16h à 18h

Expédition Everest en réalité virtuelle à la CLEF

Mardi 23 juillet et mardi 20 août de 15h à 18h

«La CLEF des champs» au parc de l'Araignée - repli si intempéries

Dimanche 1er septembre à partir de 7h

11ème édition des Foulées

Samedi 7 septembre matin

Journée portes ouvertes de l'EMMD

Samedi 7 septembre à 10h

Fête de Saint-Ulrich

Samedi 7 septembre à 20h

Spectacle comique «Salut l'Arthrite» de Patricia Weller et Denis Germain au CSC